

Arrêté 2023-78

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 613-1, L. 613-4 et D. 613-1 et s.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 23 mai 2019 accréditant l'université Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2019 accréditant l'université Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux pour une année supplémentaire ;

Vu les arrêtés régissant les diplômes suivants :

- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au grade de master

- Arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu le règlement général des études et ses annexes, approuvés en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 24 juin 2022

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

Arrêté

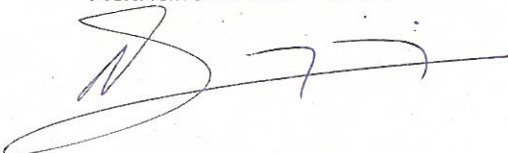
Article 1 : Composition des Jurys de semestre et de diplôme

Les Jurys compétents pour contrôler les aptitudes et apprécier l'acquisition des connaissances, dans les diplômes nationaux délivrés sous le sceau de l'Université, sont composés pour l'année 2022-2023 suivant les tableaux ci-joints en annexe au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19/04/23....

La Présidente,
Nathalie DOMPNIER



Master 2 Tourisme TBILISSI

SESSION 1		
	NEANT	SEMESTRE PAIR : S2/S4/S6 et JURY D'ANNÉE
Président.e		Anthony SIMON (MCF)
Au moins 2 enseignant.es-chercheur.es		Iris SIRET (MCF) Etienne FAUGIER (MCF)
Au moins 2 personnalités qualifiées		Frédéric LAMANTIA (PAST) Fabien DACHICOURT
Suppléant.e Président.e		Sébastien SOULEZ

PAS DE SESSION 2		
	NEANT	NEANT
Président.e		
Au moins 2 enseignant.es-chercheur.es		
Au moins 2 personnalités qualifiées		
Suppléant.e Président.e*		

* Le/la suppléant.e du/de la Président.e ne participera au jury qu'en cas d'absence du/de la Président.e.